ARSF
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Ontario

Directive du conjoint à titre de bénéficiaire déterminé en vue de continuer à recevoir des paiements de prestations variables Formulaire VB 5

(En vertu du paragraphe 39.1.1(9) de la *Loi sur les régimes de retraite*)

Approuvé conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*
(L.R.O. 1990, chap. P.8)

Ce que vous devez savoir avant de remplir le présent formulaire

Remplissez et signez la présente directive si :

- vous êtes le conjoint survivant d'un participant retraité décédé qui, avant son décès, recevait des paiements de prestations variables au titre du régime de retraite nommé dans la partie C (le « régime de retraite »);
- votre conjoint est décédé au cours des 90 derniers jours;
- vous n'avez pas renoncé à votre droit à la prestation de décès payable à l'égard du compte de prestations variables de votre conjoint décédé, en vertu du paragraphe 39.1.1(14) de la *Loi sur les régimes de retraite*;
- vous ne viviez pas séparé de corps du participant retraité décédé à la date de son décès;
- vous êtes le « bénéficiaire déterminé » du membre retraité décédé, aux fins de l'application de la *Loi sur les régimes de retraite*;
- vous avez reçu des renseignements de l'administrateur du régime au sujet de vos options;
- vous souhaitez continuer à recevoir des paiements de prestations variables du régime de retraite au lieu de recevoir le solde du compte de prestations variables sous forme de paiement forfaitaire ou de transférer la somme à un instrument enregistré d'épargne-retraite.

Remplissez et signez la présente directive si vous souhaitez continuer à recevoir des paiements de prestations variables du régime de retraite. **Vous devez retourner la présente directive à l'administrateur du régime au plus tard 90 jours après le décès du participant retraité.**

Ne remplissez pas la présente directive si vous souhaitez recevoir le solde du compte de prestations variables sous forme de paiement forfaitaire ou si vous souhaitez transférer la somme vers un instrument enregistré d'épargne-retraite.

Si vous remplissez la présente directive et choisissez de continuer à recevoir des paiements de prestations variables du régime de retraite, vous aurez le droit de recevoir le solde du compte de prestations variables seulement sous forme immobilisée, même si vous choisissez plus tard de transférer une somme à partir du régime de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*.

Si vous souhaitez continuer à recevoir des paiements de prestations variables du régime de retraite, veuillez lire le présent document attentivement, le remplir en indiquant les renseignements demandés, puis le signer et le dater.

Envoyez votre formulaire de directive rempli à l'administrateur du régime.

Avant de remplir le présent formulaire, vous voudrez peut-être obtenir des conseils juridiques ou financiers indépendants.

Partie A - Renseignements sur le conjoint survivant du participant retraité décédé

Nom du conjoint

Nom de famille	Prénom	Second(s) prénom(s)	Date de naissance (aaaa/mm/jj)

Adresse postale

Numéro d'unité	Numéro municipal	Rue

Ville	Province/État	Code postal	Pays

Numéro de téléphone	Adresse de courriel

Partie B – Renseignements sur le participant retraité décédé

Nom du participant retraité décédé

Nom de famille	Prénom	Second(s) prénom(s)

Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Date de décès (aaaa/mm/jj)

Partie C – Renseignements sur le régime de retraite

Nom du régime de retraite	Numéro du régime de retraite

Administrateur du régime

Partie D – Directive en vue de continuer à recevoir des paiements de prestations variables

Remarque : La présente directive n'entre en vigueur que si elle est datée, signée et transmise à l'administrateur du régime au plus tard 90 jours après le décès du participant retraité.

Je suis le conjoint survivant, au sens de la *Loi sur les régimes de retraite*, du participant retraité décédé nommé dans la partie B du présent formulaire. Mon conjoint décédé recevait des paiements de prestations variables au titre du régime de retraite nommé dans la partie C du présent formulaire au moment de son décès.

Je n'ai pas, avant le décès de mon conjoint, renoncé à mon droit de recevoir la prestation de décès à l'égard du compte de prestations variables de mon conjoint décédé en vertu du paragraphe 39.1.1(14) de la *Loi sur les régimes de retraite*.

J'ai reçu des renseignements de l'administrateur du régime au sujet de mes droits en vertu de la L*oi sur les régimes de retraite* et de mes options à l'égard du compte de prestations variables de mon conjoint décédé.

Je comprends que, si je signe la présente directive et choisis de continuer à recevoir des paiements de prestations variables du régime de retraite, j'aurai le droit de recevoir le solde du compte de prestations variables seulement sous forme immobilisée, même si je choisis plus tard de transférer une somme à partir du régime de retraite conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*.

En signant la présente directive et en la retournant à l'administrateur du régime, je choisis de continuer à recevoir des paiements de prestations variables du régime de retraite au lieu de recevoir le solde du compte de prestations variables sous forme de paiement forfaitaire ou de transférer la somme vers un instrument enregistré d'épargne-retraite.

Signature du conjoint	Date de signature (aaaa-mm-jj)

Imprimer **Effacer** **Sauvegarder**